République Française

Ribérac

ARRÊTÉ N°03-05/2022

- Le maire de la commune de RIBÉRAC,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 411-5,
- Vu le code civil et notamment l'article 528,
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 211-5,
- Vu le règlement sanitaire départemental et notamment les articles 26 et 120,
- Vu la nécessité d'assurer la salubrité de la commune de Ribérac et de préserver la santé de ses habitants,
- Considérant les dégâts importants causés par les pigeons biset stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les espaces de circulations,
- Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur DUMON Cyril, est autorisé à procéder à la régulation de la population de pigeons biset dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Ribérac.

ARTICLE 2 : Cette régulation s'effectuera par capture à l'aide de pièges cages. Monsieur DUMON Cyril, piégeur agréé par arrêté préfectoral, pourra s'adjoindre plusieurs préposés, Monsieur FEYDY Jean-Luc, eux-mêmes piégeurs agréés, pour la relève de ces engins de capture.

ARTICLE 3 : Les prises accidentelles d'autres volatiles seront relâchées, les oiseaux visés par le présent arrêté seront euthanasiés sans délai, après relève des cages.

ARTICLE 4 : Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Ribérac.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Ribérac ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le préfet du département de la Dordogne,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Ribérac,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Ribérac
- Monsieur BONNEFOND Fabrice Lieutenant de Louveterie, lieu-dit Bourgogne 24350 Tocane St Apre
- Les services techniques de la ville de Ribérac,
- La Police Municipale.

Fait à RIBÉRAC, le 11 janvier 2022
Le Maire

Nicolas PLATON

MAIRIE de RIBERAC 24 (Dordogne)